

R 638 – 15.04

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 21 avril 2015

relative à l'objet suivant :

**AÉROPORT DE GENÈVE, POUR UNE INTERRUPTION DES VOLS DE NUIT ENTRE
23 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN**

le Conseil municipal de Vernier, par 24 OUI et 1 abstention,

déclare :

- 1 que le règlement d'exploitation de l'Aéroport international de Genève doit être modifié afin d'interdire entre 23 heures et 6 heures du matin tout trafic aérien commercial ;
- 2 demander au Conseil administratif d'intervenir auprès de toutes les autorités compétentes pour faire appliquer la demande formulée au point 1 en commençant par transmettre la présente résolution à l'OFAC, au Conseil d'Etat genevois et à tous les membres du Conseil d'administration de l'Aéroport International de Genève.